

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTRE DE L'AGRICULTURE



SECRETARIAT GENERAL A L'AGRICULTURE

ETUDE DE FAISABILITE POUR LE DEVELOPPEMENT DES PARCS AGRO INDUSTRIELS DE NGANDAJIKA,
KANIAMA KASESE ET MWEKA

« ED - PAIs »

LA COORDINATION NATIONALE

**AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET
INDEPENDANT POUR L'AUDIT EXTERNE DES ETATS FINANCIERS DE L'ETUDE DE
FAISABILITE POUR LE DEVELOPPEMENT DES PARCS AGROINDUSTRIELS DE NGANDAJIKA,
KANIAMA KASESE ET MWEKA (ED-PAIs) POUR L'EXERCICE 2021.**

AMI N°: **001/CC/ED-PAIs/UCP-BAD/MINAGRI/PM/CS/2022 DU 02/05/2022**

Secteur : **AGRICULTURE**

Référence de l'accord de financement : N° DU DON : 2100155033118

N° d'Identification du Projet : P-CD-AA-009

Le République Démocratique du Congo a reçu un financement de 1.524.582 UC, équivalent à 2.149.661 \$US du Fonds Africain de Développement (**FAD**) du Groupe de la Banque Africaine de Développement, afin de couvrir le coût de l'Etude de Faisabilité pour le Développement des Parcs Agro-Industriels de Mweka, Ngandajika et Kaniama Kasese (ED-PAIs) et a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées au titre de ce Don pour financer le **recrutement d'un Cabinet indépendant pour la réalisation de l'Audit externe des comptes financiers de l'Etude de Faisabilité pour le Développement des Parcs Agro-Industriels de Mweka, Ngandajika et Kaniama Kasese « ED-PAIS »**.

Il s'agit donc de l'Audit final étant donné que cette étude est arrivée à son terme.

Les services prévus au titre de ce contrat comprennent l'Audit final des états financiers de l'ED-PAIs pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 Décembre 2021. Il s'agit de l'audit final de cette Etude qui devra permettre ainsi au Consultant (**l'auditeur**), d'exprimer une opinion professionnelle indépendante sur la situation financière de cette étude qui est arrivée à son terme et de s'assurer que les ressources mises à la disposition de l'Unité de Coordination de l'Etude ont été utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées.

L'Unité de Coordination de l'ED-PAIs invite ainsi les Consultants (Firmes) à présenter leur candidature en vue de fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent produire les informations sur leurs capacités et expériences, démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations (documentation, référence de prestations similaires, expériences dans des missions comparables, disponibilité de personnel qualifié, etc.). Les Consultants peuvent se mettre en association en vue d'augmenter leurs chances de qualification.

Les critères d'éligibilité, l'établissement de la liste restreinte et la procédure de sélection seront conformes au « **Cadre de passation des marchés** » de la Banque Africaine de Développement, **édition d'Octobre 2015**, qui est disponible sur le site web de la Banque à l'adresse : <http://www.afdb.org>.

Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous aux heures d'ouverture de bureaux ci-après : de **10 heures à 15 heures**, chaque jour ouvrable au bureau de l'UCP-PEJAB.

Les expressions d'intérêt doivent être déposées à l'adresse ci-dessous au plus tard le **16/05/2022** et porter expressément la mention : « **Expression d'Intérêt pour le recrutement d'un Cabinet indépendant pour l'Audit externe des états financiers de l'ED-PAIs (ED-PAIs), AMI N°001/CC/ED-PAIs/MINAGRI/PM/CS/2022 du 02/05/2022, Etude de Faisabilité pour le Développement des Parcs Agroindustriels de Ngandajika, Kaniama Kasese et Mweka** »

Cellule de Coordination de l'Etude de Faisabilité pour le Développement des Parcs Agroindustriels de Ngandajika, KANIAMA Kasese et Mweka « ED-PAIs »

À l'attention de : M. Christophe Arthur MAMPUYA LUVUANGU

Coordonnateur National de l'ED-PAIs

Avenue du Flambeau N° 8288, Concession ZAMAT, Quartier Gare Centrale, non loin de l'immeuble Modern Paradise, Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa, Ville Province de Kinshasa,

République Démocratique du Congo

Tél: +243816875205/+243 902804575

E-mail: pejabrdcongo@gmail.com

Fait à Kinshasa, le **02/05/2022**

Christophe Arthur MAMPUYA LUVUANGU

Coordonnateur de l'Etude



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



MINISTRE DE L'AGRICULTURE

SECRETARIAT GENERAL A L' AGRICULTURE

ETUDE DE FAISABILITE POUR LE DEVELOPPEMENT DES PARCS AGRO INDUSTRIELS DE NGANDAJIKA, KANIAMA KASESE ET MWEKA

« ED-PAIs »

TERMES DE REFERENCE POUR L'AUDIT EXTERNE DES ETATS FINANCIERS DE L'ED-PAIs POUR L'EXERCICE 2021 (Période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 Décembre 2021).

1. CONTEXTE

Le Groupe de la Banque Africaine de Développement (la Banque) appuie le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (la RDC) dans ses efforts de développement depuis plusieurs décennies. Un Don d'un million cinq cent vingt-quatre mille cinq cent quatre –vingt-deux Unités de Comptes (1.524.582 UC) a été approuvé en août 2016 pour la mise en œuvre du projet ED-PAIs dont une grande partie destinée au recrutement d'une firme en vue de réaliser une étude de pré faisabilité et de faisabilité technique, financière et économique des trois parcs agroindustriels de Kaniama Kasese (**Province du Haut Lomani**), Ngandajika (**Province de Lomami**) et Mweka (**Province du Kasai**).

Le Gouvernement de la RDC cherche à accélérer la création d'opportunités économiques dans les zones rurales et à accroître la production et la productivité agricoles des petits producteurs, de même que leur accès aux marchés, mais aussi promouvoir les petites et moyennes entreprises agricoles, d'élevage et de pêches animées par des professionnels. L'agriculture traditionnelle est ciblée pour subir la transformation qui fera d'elle une agriculture orientée vers les marchés et utilisant toutes les techniques modernes pour atteindre des rendements souhaités. Il s'agit en fait d'opérer une transformation structurelle du secteur agricole et du monde rural.

Dans ce contexte, il a initié un certain nombre d'actions, notamment:

- 1) L'adoption en 2010 de la "Stratégie Sectorielle de l'Agriculture et du Développement Rural" (SSADR) et d'un "Programme National pour la Sécurité Alimentaire" (PNISA);
- 2) le financement de 2012 à 2014 d'un "Programme national de campagnes agricoles";
- 3) l'adoption du "Programme National d'Investissement Agricole" (PNIA) sanctionné par un business meeting en novembre 2013 ayant regroupé un nombre important de partenaires techniques et financiers et de promoteurs privés potentiels;
- 4) l'élaboration du plan d'appui à la modernisation des villages (PAMOVl) ;
- 5) la création de partenariats avec le secteur privé pour réduire les coûts des intrants agricoles;

- 6) l'élaboration d'une stratégie à l'échelle du pays pour la relance des agro-industries; et enfin
- 7) le lancement d'un programme ambitieux de parcs agro-industriels (PAIs). A ce titre, vingt-deux sites ont été pré-identifiés par le Gouvernement.

A cet effet, le Gouvernement de la RDC a lancé en 2014, **le premier modèle de parc agro-industriel à Bukanga-Lonzo** (à environ 220 km de Kinshasa). Le parc de BukangaLonzo est en cours de développement sur 75,000 hectares en plusieurs phases.

En vue de définir les biens publics sous formes d'infrastructures physiques et institutionnelles nécessaires à la mise en place du parc agroindustriel, la BAD a financé ce recrutement d'une firme (Consultant) en vue de réaliser une étude de pré faisabilité et de faisabilité technique, financière et économique des trois parcs agroindustriels de Kaniama Kaseke (Province du Haut Lomami), Ngandajika (Province de Lomami) et Mweka (Province du Kasai).

L'objectif d'un PAI consiste à augmenter les productions et à les valoriser par la transformation pour un meilleur conditionnement et une commercialisation à large échelle en vue de contribuer à l'accélération de la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie tout en assurant l'inclusion sociale et le respect de l'environnement.

L'objectif principal des études est ainsi de disposer de documents complets et détaillés, programmés dans le temps assortis d'un « modèle d'affaire », devant servir de guide technique et de gestion pour la mise en œuvre concrète du projet, sur le terrain.

2. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET DISPOSITIONS POUR LA TENUE DES COMPTES

2.1. ORGANISATION

La gestion est assurée par la Cellule de Coordination de l'ED-PAIs placée sous la tutelle du Secrétariat Général de l'Agriculture au sein du Ministère de l'Agriculture. La Cellule de Coordination de l'ED-PAIs compte à son sein un Coordonnateur qui est en même temps expert en Agri-business, un socio économiste, un agro économiste, un comptable qui s'occupe de la gestion des comptes de l'ED-PAIs. Un compte destiné à recevoir le fonds FAD et un autre destiné au fonds de contrepartie ont été ouvert dans une banque de la place. Le comptable est secondé par un secrétaire-caissier.

La Cellule de Coordination de l'ED-PAIs tient une comptabilité en partie double, souple à l'aide du logiciel Excel. Ce système comptable souple permet à la Coordination de saisir correctement les informations, de les traiter et de présenter le résultat fiable et sincère au Bailleur et au Gouvernement.

3. OBJECTIFS DE L'AUDIT DES OPÉRATIONS DE LA BANQUE

- 3.1. Lors de la conduite d'un audit des états financiers, les objectifs généraux de l'auditeur sont les suivants :



- a) obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et, en conséquence, de pouvoir exprimer une opinion indiquant si les états financiers ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière applicable ;
 - b) obtenir une assurance raisonnable que les ressources sont utilisées de façon optimale dans les opérations du projet en s'assurant que les réalisations physiques du projet correspondent aux fonds déboursés et au calendrier des sorties de fonds; et
 - c) rendre compte des états financiers et de communiquer comme requis par les normes ISA en conformité avec ses propres conclusions.
- 3.2. Les livres de comptes du projet constituent la base de la préparation des états financiers du projet (EFP) par la cellule d'exécution du projet et sont établis pour tenir compte des opérations financières du projet.
- 3.3. Le rapport technique du projet fournit suffisamment d'informations et de données pour permettre aux utilisateurs d'évaluer pleinement les réalisations du projet.

4. RESPONSABILITES DES PARTIES PRENANTES

- 4.1. La responsabilité de la préparation des EFP y compris sa publication et le rapport technique du projet incombe à la cellule d'exécution du projet (CEP). La CEP est aussi responsable :
- a) du choix et de l'application des principes comptables. La CEP prépare les EFP selon les normes comptables applicables : soit les normes comptables internationales du Secteur public (IPSAS), soit les normes internationales d'information financière (IFRS) ou les normes comptables nationales.
 - b) de la mise en œuvre des procédures de contrôle interne qui permettent la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs;
 - c) de la mise en œuvre des activités techniques des projets et de préparer les rapports techniques d'avancement des projets ; et
 - d) de fournir à l'auditeur :
 - i. l'accès à toutes les informations dont la direction juge pertinentes pour la préparation des états financiers, notamment les dossiers, la documentation et les autres questions ;
 - ii. des renseignements supplémentaires que l'auditeur peut solliciter de la direction aux fins de l'audit ;
 - iii. l'accès à tous les sites de mise en œuvre de projets pour l'inspection physique et l'évaluation de l'avancement du projet au moins au cours du deuxième et dernier audit ; et
 - iv. l'accès sans restriction à des personnes au sein de l'entité auprès de qui l'auditeur estime qu'il est nécessaire de recueillir des éléments probants.



4.2. L'auditeur est chargé de formuler une opinion sur les états financiers sur la base des vérifications menées conformément aux normes internationales d'audit (ISA) édictées par le Conseil international des normes d'audit et d'assurance (IAASB) ou aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle (ISSAI), édictées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle (INTOSAI) ou les normes comptables nationales. En application de ces normes, les auditeurs rédigent une « **Lettre de mission** » et demande à la Direction de mettre à leur disposition une « **Lettre d'affirmation** » signée, engageant la responsabilité des dirigeants de l'organe d'Exécution dans l'établissement des EFP fiables et exacts, la tenue d'un système de contrôle interne efficace et adéquat pour le projet ainsi que d'une documentation acceptable de toutes les transactions financières et l'établissement des EFP .

5. ÉTENDUE DE L'AUDIT

5.1. L'audit final de l'ED-PAIs sera réalisé conformément aux normes indiquées au paragraphe 4.2 ci-dessus et comprend les tests et les procédures de vérification que l'auditeur juge nécessaires au regard des circonstances.

5.2. Pour démontrer la conformité avec les dispositions et les exigences convenues en matière de gestion financière des projets, l'auditeur devrait effectuer des tests pour confirmer que :

- a) tous les fonds, y compris les fonds de contrepartie et d'autres fonds externes (en cas de cofinancement) ont été utilisés conformément aux conditions de l'accord ou des accords de financement, avec une attention particulière à l'économie et à l'efficacité et seulement aux fins pour lesquelles ils ont été fournis ;
- b) les acquisitions de biens, travaux et services financés ont été réalisées conformément aux dispositions de l'accord de don et ont été correctement enregistrées dans les livres comptables ;
- c) tous les documents justificatifs, comptes et écritures nécessaires, ont été tenus au titre des différentes opérations relatives à la préparation de l'ED-PAIs. Un lien très clair doit exister entre les livres comptables et les EFP soumis à la Banque aussi bien que le niveau de décaissements (exécution financière) et le niveau d'exécution physique de l'ED-PAIs. Les pièces justificatives appropriées, documents et livres comptables relatifs aux activités du projet sont conservés.
- d) Les Comptes Spéciaux sont tenus conformément aux dispositions de l'accord de prêt/don et aux règles et procédures de la Banque en matière de décaissements ;
- e) Les états financiers de l'ED-PAIs ont été préparés et approuvés par la Cellule de Coordination de l'ED-PAIs en conformité avec le référentiel comptable applicable;
- f) Les actifs immobilisés de l'ED-PAIs existent et ont été correctement évalués, et les droits de propriété de l'ED-PAIs ou des bénéficiaires sur ces actifs ont été établis en conformité avec l'accord de Don ;
- g) Les dépenses inéligibles ont été clairement identifiées ; et
- h) L'état d'avancement physique du projet : i) correspond aux fonds déboursés, ii) est conforme sur le plan technique aux études du projet et iii) dans la mesure du possible au chronogramme prévu.



6. ÉTATS FINANCIERS

6.1 Les états financiers préparés par les responsables du projet conformément au cadre d'information financière applicable et comprennent les éléments suivants:

- a) État de la situation financière présentant les fonds accumulés par le projet, les soldes de trésorerie et autres actifs et passifs du projet à la clôture de chaque exercice ;
- b) État des recettes (fonds reçus de la Banque, fonds de contrepartie et les fonds reçus des autres bailleurs, le cas échéant) et les dépenses (paiements effectués au cours de l'exercice considéré et cumulés à ce jour) indiquant séparément les fonds reçus de la Banque, les fonds de contrepartie et ceux reçus des autres bailleurs, le cas échéant, ainsi que les soldes de trésorerie ;
- c) Tableau présentant les flux de trésorerie au cours de chaque exercice ;
- d) Notes accompagnant les états financiers décrivant les principes comptables utilisés. présentant une analyse détaillée des principaux comptes, présentant un état de rapprochement entre les montants indiqués sous la rubrique « fonds reçus de la Banque » et ceux ayant été décaissés par la Banque.

6.2 L'évaluation des contrôles internes doit comprendre les étapes suivantes :

- a) Analyser l'efficacité du contrôle dans le processus d'acquisition des biens, travaux et services pour la période sous revue, sur la base d'un échantillon représentatif ;
- b) S'assurer que les actifs financés par le projet sont bien conservés et qu'ils sont utilisés aux fins prévues ;
- c) Évaluer l'efficacité des bonnes pratiques dans l'utilisation des actifs immobilisés et d'autres ressources du projet ;
- d) Évaluer l'efficacité du contrôle des opérations financières du projet ; et
- e) Veiller à ce que les actifs et les ressources du projet soient sécurisés.

6.3 Conformément aux normes internationales d'audit, les auditeurs doivent prêter attention à ce qui suit :

- a) **Fraude et corruption** : Conformément à la norme ISA 240 (Les obligations de l'auditeur en matière de fraude lors d'un audit d'états financiers) les auditeurs doivent identifier et évaluer les risques liés à la fraude, recueillir ou fournir des preuves suffisantes de l'analyse de ces risques et évaluer correctement les risques identifiés ou suspectés ;
- b) **Textes législatifs et réglementaires** : Dans la préparation de sa mission et lors de l'exécution des procédures d'audit, l'auditeur doit évaluer la conformité avec les dispositions des textes législatifs et réglementaires qui pourraient avoir un impact significatif sur l'ÉFP tel que requis par la norme ISA 250 (Prise en considération des textes législatifs et réglementaires dans un audit d'états financiers) ;
- c) **Gouvernance** : Communiquer avec les personnes constituant le gouvernement d'entreprise sur des questions importantes d'audit liées à la gouvernance, conformément à la norme ISA 260 (Communication avec les personnes constituant le gouvernement d'entreprise) ; et



- d) **Risques** : Pour réduire les risques d'audit à un niveau relativement bas, les auditeurs appliquent des procédures d'audit appropriées et corrigent les anomalies/risques identifiés lors de leur évaluation. Cette procédure est conforme à la norme ISA 330 (Réponses de l'auditeur aux risques évalués).

7. RAPPORT D'AUDIT FINAL DE L'ED-PAIs

7.1. Le rapport d'audit final comprendra : (i) un rapport sur les états financiers, et (ii) une lettre de mission.

Le rapport sur les états financiers sera constitué des éléments suivants :

- l'opinion de l'auditeur sur les états financiers du projet ;
- l'ensemble des états financiers du projet et d'autres documents pertinents, comme indiqué à la section 5.2 ci-dessus.

Dans sa lettre de mission, outre le rapport sur les états financiers, l'auditeur communiquera également mais sans s'y limiter sur les aspects suivants :

- Formuler des observations sur les documents comptables, les procédures, les mécanismes et les contrôles qui ont été examinés au cours de l'audit ;
- Recenser les lacunes et les faiblesses relevées dans le système de contrôle et formuler des recommandations visant à améliorer la situation ;
- Rendre compte du niveau de conformité avec chacune des clauses financières de l'accord de prêt et faire des observations, le cas échéant, sur les questions internes et externes qui affectent cette conformité ;
- Évaluer l'importance des dépenses jugées inéligibles et réglées par le biais du compte spécial ou qui ont été réclamées à la Banque ;
- Rendre compte de l'état d'avancement du projet et faire des observations appropriées, le cas échéant, sur des facteurs internes et externes qui influent sur la mise en œuvre et la réalisation des résultats escomptés du projet ;
- Évaluer la qualité des réalisations du projet (conformité globale aux spécifications et aux attentes) et formuler des observations et des recommandations, le cas échéant, sur les moyens d'améliorer la performance ;
- Rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre conformément à la durée de vie du projet et faire des observations, le cas échéant, sur des facteurs internes et externes qui influent sur l'achèvement probable du projet ;
- Rendre compte de l'état de mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports d'audit de périodes précédentes ;
- Soulever les questions qui ont attiré son attention lors de l'audit et qui pourraient avoir un impact considérable sur la mise en œuvre et la viabilité du projet ; et
- Porter à l'attention de l'emprunteur toute autre question qu'il juge pertinente.

La lettre de mission comprendra des réactions/observations de l'équipe de gestion de projet sur les recommandations et les faiblesses relevées par l'auditeur.



8. INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

- 8.1. Le rapport d'audit final doit parvenir à l'organe d'exécution au plus tard à la date convenue dans le contrat d'audit en vue de permettre la présentation du rapport à la Banque dans les délais prévus dans l'accord juridique ;
- 8.2. L'auditeur doit avoir accès à tous les documents juridiques, les correspondances, ainsi qu'à toutes autres informations relatives au projet jugées nécessaires. L'auditeur obtiendra auprès de la Banque une confirmation des montants décaissés et non décaissés. Le Chef du projet doit assister l'auditeur dans la collecte de ces informations.
- 8.3. L'auditeur doit avoir accès à tous les documents et rapports techniques liés à l'exécution du projet.
- 8.4. Il est recommandé que l'auditeur maîtrise les documents suivants qui peuvent avoir été préparés par la Banque :
 - a) Conditions générales applicables aux accords de prêt ;
 - b) Accords de prêt ;
 - c) Rapport d'évaluation du projet ;
 - d) Manuel de gestion financier;
 - e) Manuel des décaissements ;
 - f) Règles et procédures en matière d'acquisitions de travaux, biens et services;
 - g) Études de mise en œuvre technique du projet ;
 - h) Rapports techniques sur l'état d'avancement du projet
 - i) Rapport final d'audit

L'auditeur est invité à rencontrer et à examiner des questions liées à l'audit avec l'équipe de projet de la Banque au début et à la fin de la mission.

9. EXPÉRIENCE ET COMPÉTENCES DE L'AUDITEUR

- 9.1. **Le cabinet d'audit** doit être enregistré et ses responsables régulièrement inscrits au tableau d'un Ordre des experts-comptables reconnu au plan national ou régional. Le cabinet doit jouir d'une expérience confirmée en comptabilité et audit financier des projets de développement, notamment ceux financés par des bailleurs de fonds .Le Cabinet d'Audit devra soumettre son offre accompagnée (a) d'une attestation récente délivrée par l'Ordre National des Experts Comptables (ONEC) de la République Démocratique du Congo et RDC, et (b) d'une attestation récente délivrée par l'Ordre du pays de nationalité du cabinet ou Régional si le pays ne dispose pas d'un Ordre National.

Le personnel clé de la mission d'audit doit comprendre au moins :

- a) **Directeur d'audit** : Expert-comptable (CA, ACCA, CPA, etc.) avec au moins 10 ans d'expérience dont cinq années devront avoir été consacrées à l'audit des projets financés par la Banque africaine de développement ou toute autre Banque multilatérale de développement.



- b) **Chef de mission** : Expert-comptable (CA, ACCA, CPA, etc.) avec au moins 5 ans d'expérience dont trois années devront avoir été consacrées à l'audit des projets financés par la Banque africaine de développement ou toute autre Banque multilatérale de développement.
- c) **Auditeur senior** : Expert-comptable stagiaire (qui doit présenter la partie 2 de l'examen professionnel) justifiant d'au moins trois années d'expérience en cabinet d'audit, dont deux devront avoir été consacrées à l'audit des projets financés par la Banque africaine de développement ou toute autre Banque multilatérale de développement.
- d) **Un (e) spécialiste** de la passation des marchés pour les aspects y relatifs, le cas échéant.

10. CALENDRIER ET DUREE DE LA MISSION

La durée de la mission est de 21 jours pour exercice. Le démarrage de la mission pour le projet est prévu : le 10 juillet 2022 pour les comptes de cet exercice clos au 31 décembre 2021 ;

11. LIEU DE LA MISSION

La mission est à réaliser principalement au bureau de l'Unité de Coordination de l'ED-PAIs à Kinshasa sur Avenue du Flambeau n° 8288, Concession ZAMAT, Quartier Gare Centrale, dans la Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa en République Démocratique du Congo.¹

12. RESULTATS ATTENDUS

A l'issue de cette phase finale de la mission, étant donné que cette étude est arrivée à son terme et que le consultant (Bureau d' Etudes BNETD) qui a réalisé l' Etude a déposé son rapport de la mission à la Cellule de Coordination de l' ED-PAIs, après que les études de Préfaisabilité et de Faisabilité aient jadis été validées et que les audits de trois exercices antérieurs (2018, 2019 et 2020) aient été réalisées comme initialement prévu , l'auditeur devra ainsi transmettre à l'Unité de Coordination de l' ED-PAIs cinq (5) exemplaires du rapport définitif dûment signé en version papier et un exemplaire en version électronique au plus tard le 1^{er} août 2022.

Fait à Kinshasa, le 02/05/2022

Christophe Arthur MAMPUYA LUVUANGU

Coordonnateur de l'Etude



¹ L'auditeur devra prévoir des interventions possibles auprès des partenaires du projet dans leurs installations.